

Quel formulaire officiel pour déclarer un congé d'aidant via MyGuichet.lu ?

Réponse courte

Le formulaire officiel à utiliser pour déclarer un congé d'aidant via [MyGuichet.lu](https://myguichet.lu) est intitulé « Demande de congé d'aidant – Secteur privé ». Ce formulaire doit obligatoirement être rempli et soumis en ligne sur la plateforme [MyGuichet.lu](https://myguichet.lu), avec **authentification forte** (LuxTrust, carte d'identité électronique ou mobile ID), pour que la demande soit recevable.

Le salarié doit joindre une attestation médicale de **perte d'autonomie grave** délivrée par la [CNS](#) ou l'AECAD, une preuve du lien familial ou de cohabitation avec la personne aidée, et une attestation d'emploi. Après soumission, l'AECAD instruit le dossier et notifie la décision. En cas d'accord, le congé (maximum **5 jours ouvrables par an**) est assimilé à une période de maintien des droits sociaux, sans rémunération par l'employeur, avec possibilité d'indemnisation [CNS](#) sur demande distincte.

L'absence de déclaration via ce formulaire officiel rend la demande **irrecevable**. L'employeur doit garantir la confidentialité et la **traçabilité** de la procédure.

Définition

Le **congé d'aidant** permet à un salarié de suspendre temporairement son contrat de travail afin d'assister ou de prodiguer des soins à un membre de sa famille ou à une personne vivant dans son ménage, souffrant d'une **perte d'autonomie grave**. Ce dispositif vise à soutenir les aidants familiaux tout en garantissant la continuité de l'emploi et la protection sociale du salarié.

Le congé d'aidant est encadré par la loi du 28 juin 2023 introduisant les articles [L.234-65](#) à [L.234-70](#) du Code du travail, et s'inscrit dans le cadre des mesures de conciliation entre vie professionnelle et vie privée. À noter : l'article [L.233-16](#), point 10 (loi du 15 août 2023) prévoit un congé extraordinaire de 5 jours pour apporter aide et soins à un membre de la famille, sans suspension du contrat.

Questions fréquentes

Le congé d'aidant est-il rémunéré par l'employeur au Luxembourg ?

Non, le congé d'aidant n'est pas rémunéré par l'employeur. La période de congé est assimilée à une période de maintien des droits sociaux et le salarié peut solliciter une indemnisation auprès de la CNS par une demande distincte. L'employeur ne peut s'opposer abusivement à la prise du congé sous peine de sanctions.

Quel formulaire officiel faut-il utiliser pour déclarer un congé d'aidant via MyGuichet.lu au Luxembourg ?

Le formulaire à utiliser est intitulé « Demande de congé d'aidant – Secteur privé », disponible sur la plateforme [MyGuichet.lu](https://myguichet.lu). La soumission requiert une authentification forte (LuxTrust, carte d'identité électronique ou mobile ID) ; toute demande introduite en dehors de cette procédure dématérialisée officielle est irrecevable.

Quelle est la base légale du congé d'aidant au Luxembourg ?

Le congé d'aidant a été introduit par la loi du 28 juin 2023 aux articles L.234-65 à L.234-70 du Code du travail. Par ailleurs, l'article L.233-16 point 10 (loi du 15 août 2023) prévoit un congé extraordinaire de 5 jours pour apporter aide et soins à un membre de la famille, sans suspension du contrat de travail.

Quelle est la durée maximale du congé d'aidant et quelles conditions d'ancienneté s'appliquent au Luxembourg ?

Le congé d'aidant est limité à 5 jours ouvrables par an et par personne aidée, sans possibilité de fractionnement inférieur à une journée. Une ancienneté minimale de 6 mois auprès du même employeur est requise, et un préavis de 15 jours avant le début du congé doit être respecté, sauf urgence médicale justifiée.

Quels documents justificatifs doivent être joints à la demande de congé d'aidant au Luxembourg ?

Le salarié doit joindre une attestation médicale de perte d'autonomie grave délivrée par la CNS ou l'AECAD, une preuve du lien familial ou de cohabitation avec la personne aidée, ainsi qu'une attestation d'emploi. L'AECAD instruit ensuite le dossier et notifie la décision au salarié et à l'employeur.

Conditions d'exercice

Le congé d'aidant s'adresse aux salariés du secteur privé répondant à des conditions cumulatives.

Critère	Détail
Ancienneté minimale	6 mois d'affiliation auprès du même employeur
Bénéficiaire des soins	Personne présentant une perte d'autonomie grave, attestée médicalement
Évaluation médicale	Réalisée par la <u>CNS</u> ou l'AECAD
Durée maximale	5 jours ouvrables par an et par personne aidée
Fractionnement	Pas de fractionnement inférieur à une journée
Préavis	15 jours avant le début du congé (sauf urgence médicale justifiée)
Égalité de traitement	Garantie entre tous les salariés (art. <u>L.251-1</u>)

Modalités pratiques

La demande de congé d'aidant suit une procédure dématérialisée obligatoire via [MyGuichet.lu](https://myguichet.lu).

Étape	Action	Détail
1. Accès formulaire	Connexion à MyGuichet.lu	Authentification forte requise (LuxTrust, carte d'identité électronique ou mobile ID)
2. Formulaire	« Demande de congé d'aidant – Secteur privé »	Saisie des données salarié et employeur
3. Pièces jointes	Documents justificatifs obligatoires	Attestation de perte d'autonomie (CNS/AECAD), preuve du lien familial ou cohabitation, attestation d'emploi
4. Soumission	Envoi en ligne	Accusé de réception électronique délivré
5. Instruction	AECAD examine le dossier	Notification de la décision au salarié et à l'employeur
6. Indemnisation	Indemnisation CNS sur demande distincte	Congé non rémunéré par l'employeur ; maintien des droits sociaux

Pratiques et recommandations

Vérifier l'exhaustivité et la validité des pièces justificatives avant la soumission sur [MyGuichet.lu](https://myguichet.lu), afin d'éviter tout retard de traitement. **Garantir la confidentialité** des informations médicales transmises ; l'employeur ne peut s'opposer abusivement à la prise du congé sous peine de sanctions. **Informé le service RH** dès la réception de la notification officielle pour assurer la gestion administrative du dossier et la mise à jour des absences. **Conseiller les salariés** de conserver une copie de la demande et de la décision administrative pour toute contestation ultérieure. **Prévoir un accompagnement humain** pour les salariés rencontrant des difficultés d'accès à la plateforme numérique.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.233-16 (point 10)	Congé extraordinaire de 5 jours pour soins personnels à un membre de famille (sans suspension du contrat)
Art. L.251-1	Interdiction de toute discrimination fondée sur l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle, la nationalité
Loi du 28 juin 2023	Introduction du congé d'aidant (art. L.234-65 à L.234-70) — droit à suspension du contrat pour soins prolongés
Art. L.233-16 pt 10	Congé extraordinaire de 5 jours pour aide/soins à un membre de la famille (sans suspension du contrat)

L'absence de déclaration via le formulaire officiel sur [MyGuichet.lu](https://myguichet.lu) rend la demande de congé d'aidant irrecevable. Il est impératif de respecter la procédure dématérialisée et de garantir la traçabilité des démarches pour assurer la protection du salarié.

Voir aussi

- [Congé pour raisons personnelles urgentes : conditions et procédure](#)
- [Congé d'aidant informel : conditions générales](#)

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.